



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

EXIGENCES PRÉALABLES DU FONDS MUNICIPAL VERT

Exigences préalables et documents d'appui pour un projet d'immobilisations dans le secteur des matières résiduelles

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur : s'il est un gouvernement municipal ou un partenaire de gouvernement municipal (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV. **Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés.**

Pour être admissible au financement, tous les projets d'immobilisations doivent répondre à nos [critères d'admissibilité](#), qui varient selon le secteur de l'initiative environnementale.

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
Tous	<ol style="list-style-type: none">1. Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et comportant l'information suivante :<ol style="list-style-type: none">a) la confirmation que l'initiative peut permettre d'atteindre un taux global de valorisation d'au moins 50 %.<p>OU</p>b) si la municipalité a déjà atteint un taux global de valorisation des matières résiduelles d'au moins 50 %, fournir la confirmation que le projet peut faire passer ce taux à plus de 50 %. <p>ET</p> 2. un examen de la gestion des matières résiduelles (les données doivent dater de moins de cinq ans). <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none">• un plan de gestion des déchets solides établi il y a moins de sept ans.
	Un résumé de l'évaluation environnementale de votre initiative, si cela est exigé en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
	Un plan municipal , tel un plan de développement durable de collectivité ou un plan portant sur un secteur d'activité (approuvé par votre conseil municipal) démontrant la nécessité de cette étude ou de cet essai sur le terrain.
	Une preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial . Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux gouvernements municipaux du Québec.
	Un plan de gestion des risques du projet
	Une lettre de chacune des sources de financement confirmées figurant dans le tableau des « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.
Entité de gouvernement municipal	La résolution signée par le conseil municipal dans laquelle sont décrits les engagements de votre organisation à l'égard du projet et le soutien financier qu'elle apportera au projet, ainsi que les demandes de financement présentées au FMV.
	Les plus récents états financiers vérifiés.
	Si possible, un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.
	Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier, et démontrant que le conseil d'administration de l'organisation soutient l'initiative environnementale proposée et la demande de financement présentée au FMV.
	Les états financiers vérifiés des trois dernières années.
	Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
	Les prévisions de trésorerie qui démontrent la production de revenus et la capacité de rembourser le prêt.
	Si disponible, une garantie externe ou un mécanisme de rehaussement de crédit susceptible d'accroître votre capacité de rembourser le prêt.
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.
	Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier, et démontrant que le conseil d'administration de l'organisation soutient l'initiative environnementale proposée ainsi que la demande de financement présentée au FMV.
	Les états financiers vérifiés des trois dernières années.
	Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.
	Les prévisions de trésorerie qui démontrent la production de revenus et la capacité de rembourser le prêt.
	Si disponible, une garantie externe ou un mécanisme de rehaussement de crédit susceptible d'accroître votre capacité de rembourser le prêt.

PRÉCISIONS :

Étude de faisabilité – Matières résiduelles

Étude de faisabilité est une évaluation de la faisabilité technique et financière, ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Un projet environnemental municipal est un projet qui répond à un besoin municipal et contribue à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une étude de faisabilité comporte une évaluation des exigences et des répercussions d'un projet donné à l'aide de mécanismes vérifiables, et donnant lieu à la recommandation d'un plan d'action.

Votre étude de faisabilité doit expliquer les avantages environnementaux prévus du projet (par ex., réduction du volume de matières résiduelles envoyées au site d'enfouissement) et la méthodologie qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels.

- Votre projet doit démontrer la possibilité d'atteindre un taux global de valorisation d'au moins 50 %.
- Si la municipalité a déjà atteint un taux global de valorisation d'au moins 50 %, le projet doit démontrer la possibilité de faire passer ce taux à plus de 50 %.
- Dans le cas des procédés de traitement thermique, la municipalité doit déjà avoir atteint un taux de valorisation des matières résiduelles d'au moins 50 %.

Examen de la gestion des matières résiduelles

Rapport dans lequel est mentionnée la quantité de déchets solides municipaux produits, valorisés, et acheminés au site d'enfouissement. La quantité de déchets municipaux est mesurée selon les principes généralement reconnus (PGR).

Plan de développement durable de collectivité

Plan réalisé grâce aux consultations de la population, qui détermine une vision et comprend les cibles et les buts environnementaux, sociaux et économiques de la collectivité. Le plan décrit aussi les stratégies à court, moyen et long termes pour atteindre ses buts et ses cibles et pour intégrer tous les domaines dont se préoccupe le gouvernement municipal tels que la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau (par exemple : un plan intégré de développement durable de collectivité).

Dans le cas de cette exigence préalable, d'autres types de plans, tel un plan directeur ou un plan d'aménagement peuvent convenir.

Plan portant sur un secteur

Plan décrivant les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par ex., plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Plan de gestion des risques du projet

Plan décrivant la façon dont votre organisation prévoit de minimiser les risques environnementaux, commerciaux et financiers des activités et des résultats du projet. Plus spécifiquement, il comprend :

- l'identification des types de risques;
- la probabilité que chacun d'entre eux se produise,
- leurs effets possibles;
- les mesures pour diminuer la probabilité du risque;
- les mesures pour atténuer les effets potentiels.

Un plan de gestion des risques peut faire partie d'une étude de faisabilité ou d'un plan d'affaires.

Sources de financement

Avant le premier décaissement, toutes les sources de financement devront avoir été confirmées par écrit et présentées à la FCM.

Documents requis pour une organisation détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. une copie :
 - du contrat conclu avec le gouvernement municipal;
 - de tout autre document officiel expliquant la relation existant entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale (si disponible).

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
 - Cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
 - Ce besoin a-t-il beaucoup compté dans le choix de l'initiative environnementale?
 - L'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
 - Le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?

Documents requis pour une organisation non détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. Les documents attestant de l'existence du partenariat. Un partenariat au sens juridique n'est pas nécessaire, mais la réalisation de l'initiative environnementale doit se faire dans un esprit collaboratif entre votre organisation et le gouvernement municipal.

Vous pouvez par exemple démontrer l'existence du partenariat en fournissant des copies du contrat écrit entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale; ce contrat doit renfermer l'information suivante :

- l'objectif du partenariat pour l'initiative environnementale
- les rôles et les responsabilités de chacun

- les contributions des deux parties
- les avantages que chacun prévoit tirer du partenariat

ET

2. Les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
 - Cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
 - Ce besoin a-t-il beaucoup compté dans le choix de l'initiative environnementale?
 - L'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
 - Le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?